



Extrait du registre des arrêtés
Commune de **POISVILLIERS**
Département d'Eure et Loir

Arrêté de police de circulation
Mise en sens unique de circulation de portions de routes départementales
RD 340 et RD 133 en agglomération
Rue du Village - rue des Lilas – rue de la Forte maison
Et réglementation de la circulation des véhicules et engins agricoles.

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2313-2, L2213-4,
- Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- Vu l'article R 610-5 du Code pénal,
- Vu l'avis favorable de la Direction des routes – Subdivision du Pays chartrain,

Considérant que les abords de l'école (rue du Village) et ceux de l'institut médicoéducatif (rue des Lilas) constituent des lieux de vie à sécuriser par rapport à la circulation des véhicules,

Considérant que la rue de la Forte maison est une voie étroite permettant difficilement le croisement au niveau de l'intersection avec la rue du Village

Considérant qu'il est donc nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur les routes départementales n° 340 et 133, en agglomération, et réglementer la circulation des véhicules et engins agricoles,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'agglomération de POISVILLIERS :

Sur la rue de la Forte maison (RD 340), entre la rue du village et la rue des lilas, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue du village vers la rue des lilas.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

- La RD 133 vers la rue du village pour rejoindre la RN154
- La RD 133 vers la rue de la cordonnerie pour rejoindre la RD 134.10

Sur la RD 133, entre la rue de la Forte maison et la rue du château d'eau, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue des lilas vers rue du château d'eau.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

- La RD134.10 vers Berchères Saint Germain pour rejoindre la RD340

Article 2 : Interdiction de circulation des véhicules et engins agricoles dans l'agglomération de POISVILLIERS :

Sur la rue des lilas (RD 133), entre la rue de la Forte maison et la rue du Village, une interdiction de la circulation est instaurée pour les véhicules et engins agricoles dans le sens rue de la Forte maison vers la rue du Village, sauf riverains.

Les véhicules non riverains susceptibles de l'utiliser emprunteront l'itinéraire suivant :

-La rue des lilas vers la rue de la cordonnerie pour rejoindre la rue du village

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poisvilliers.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

-M. le Directeur des Services routiers, Subdivision départementale de la Périphérie Chartraine,

-Mme le Maire de la commune de Poisvilliers

-M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie – 2 rue Jean Monnet 28000 CHARTRES

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles :

-Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

-M. le Président de la SPL Chartres métropole transports, 28000 CHARTRES

-M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

-M. le Directeur de TRANSDEV Eure et Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS

-Mme la Présidente du SIRP

Fait à Poisvilliers, le 8 août 2023

Le Maire

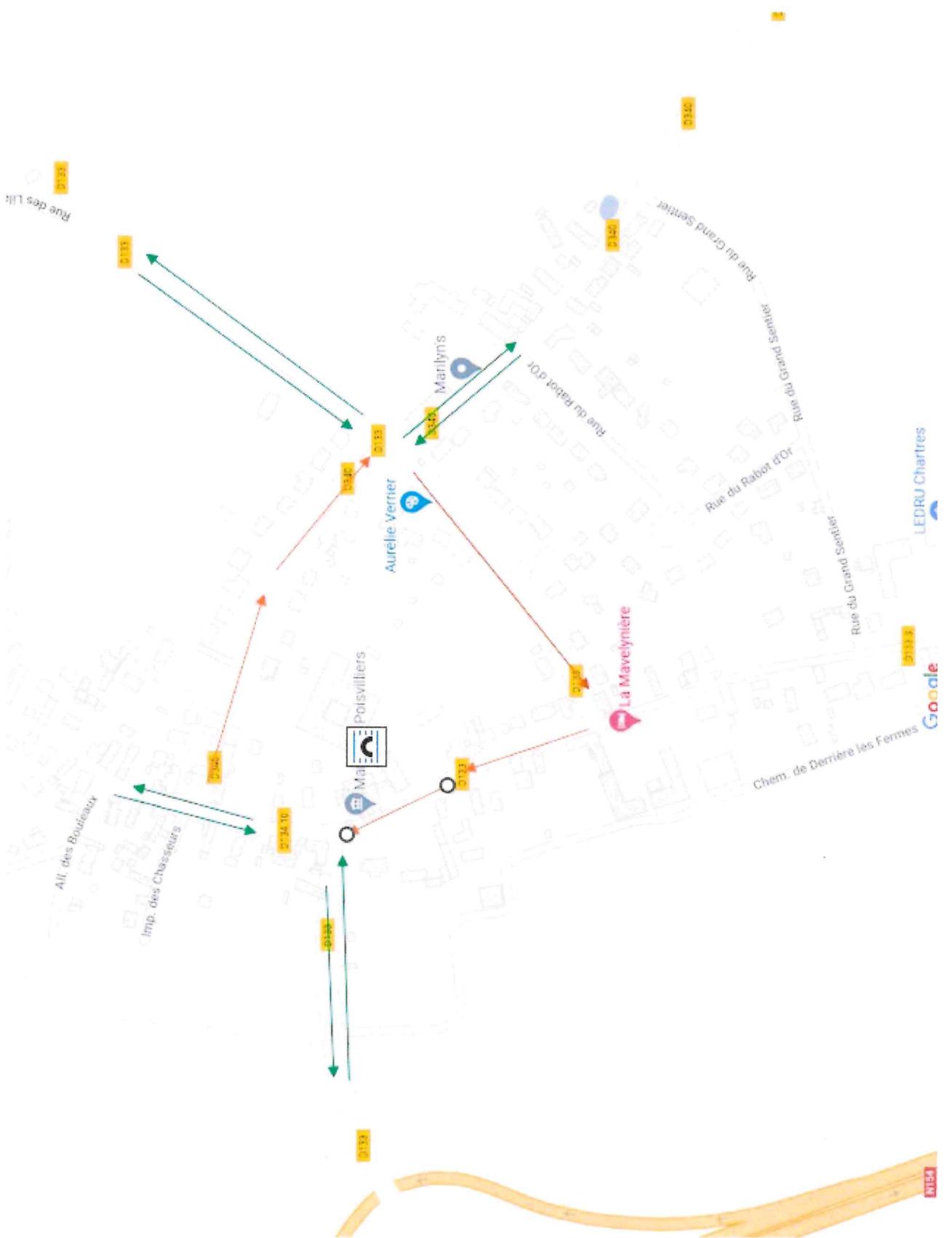
Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de

-la transmission en Préfecture

-la publication sur le site internet de la commune



Circulation agricole interdite sauf riverains



Circulation agricole non riverains

